

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_332012**

**Le Maire de la Commune de SERRAVAL,**

Vu la demande en date du 19 mars 2012, par laquelle Maître Michel LANNES – Notaire - 63 rue des Roseaux BP 33 85460 L'AIGUILLON SUR MER, représentant Monsieur Guy BERNARD-BERNARDET demande l'alignement – Voie Communale n°3 de la Combe au droit des parcelles cadastrées A n° 2322, 2324 et 2326 au lieu dit « L'Adevant »

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux,

**ARRETE:**

**Article 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit des parcelles A n°2322, 2324 et 2326 est défini par la ligne « en tireté rouge », entre les points A et F conformément au plan ci-joint.

**Article 2 : RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 : FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE**

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Serraval, le 24 mai 2012.

Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le  
Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
**COMMUNE DE SERRAVAL**

Section : A

Lieudit : L'Adevant

Propriété de **M. BERNARD-BERNADET Guy**  
 PLAN D'ALIGNEMENT au 1/250

LEGENDE

--- Alignement défini par la commune.

Terrain faisant l'objet de l'alignement.

CAD	A	2322	L'Adevant	1   20 ca
CAD	A	2324	L'Adevant	2   00 ca
CAD	A	2326	L'Adevant	1   50 ca

Application cadastrale, sans garantie des limites et des contenances.

\* Système de coordonnées x,y indépendant

Nota : Sauf études particulières, les servitudes de toute nature apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès-verbal sont indiquées sous toutes réserves.

Ind.	Date	Phase	Objet	Réf. Dossier	Réf. Affaire	Référence Pièces	Resp.
1	26 avril 2012		Plan d'alignement	3529/178050	7278	178050-7278.dwg-alignement.dwg	F.G.

**Cabinet BIBOLLET - TRIBOUT - METAYER**

Selari de Géomètres - Experts  
 Succ. de Pierre BIBOLLET - Denis BOUFFIER - Jean François BOUCHARDY

**CABINET DE THONES**

Avenue d'Anney - 74230 THONES  
 Tél : 04.50.02.11.54 - Fax : 04.50.02.93.88  
 Mail : bibollet-tribout.thones@geometre-expert.fr



**CABINET D'ANNEY**

9 Rue de la Gare - 74000 ANNEY  
 Tél : 04.50.45.07.58 - Fax : 04.50.52.99.40  
 Mail : bibollet-tribout.anney@geometre-expert.fr

Foncier - Topographie - Copropriété - Etude Aménagement et Urbanisme - Bureau Etudes VRD

